

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 16 avril 2024

Financement des
aides à la pierre :
avenants 2024 à la
convention de
délégation des aides
de l'Etat pour le parc
public et de l'Anah
pour le parc privé

Convocation du : 09 AVR. 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2024_0036

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019.

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2024, il convient de passer un 11ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 11ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les objectifs de l'Etat pour 2024 ainsi que les enveloppes allouées.

Objectifs quantitatifs – 2024

Pour le parc public

Les objectifs de réalisation pour 2024 sont de **438** logements locatifs sociaux dont :

- **144** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont
 - o **9** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;
- **176** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
- **112** logements PLS familiaux (prêt locatif social) ;
- **6** PSLA

Pour le parc privé

Les objectifs pour 2024 sont de **74** logements :

- **29** logements de propriétaires occupants dont :
 - o 20 pour des travaux d'autonomie ;
 - o 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - o 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **45** logements en copropriété Ma Prim' Renov' copropriété;

Modalités financières - 2024

Pour le parc public

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 1.812.060 € dans la convention dont 297.080 € de reports au titre de l'année 2023.

Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 716.495 € pour l'habitat privé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État et de l'avenant 11 avec l'Anah pour les aides au parc privé ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024, gestionnaire PLH oso 63.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 17/04/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 17/04/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.